

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 15 septembre 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération	D412023	<u>Présents</u> : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES, – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
Nombre de membres en		M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – – Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE
Exercice :	27	Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. NILLON Christophe
Présents :	22	– Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD
Votants :	26	Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle –
Pour :	26	Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.
Contre :	0	
Abstention :	0	

Absents ayant donné pouvoir : M. RETY Jean-Pierre a donné pouvoir à Bertrand VERNOUX, Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT Raphaël.

Date de la convocation :
15/09/2023

Arrivée en cours de séance : Mme PONCET Florence arrivée à la quatrième question

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELAGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20230922-D412023-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2023

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 26 septembre 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX